

Nouvelles du personnel

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **24 (1873)**

Heft 11

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

corporations, les cours pour les gardes-forestiers ont eu lieu comme d'habitude et ont été très fréquentés. On ne saurait méconnaître que ce sont là d'excellents moyens de répandre des notions exactes sur l'aménagement des forêts, et de contribuer ainsi au développement de l'économie forestière.

On fait encore trop peu pour améliorer la position des gardes-forestiers, soit sous le rapport de leur cercle d'activité soit sous celui du traitement. Il serait urgent d'augmenter leur compétence là où les autorités ne peuvent pas vouer beaucoup de temps aux forêts ; il faudrait surtout élever leur traitement dans les localités où on ne considère le forestier que comme une garde et un huissier, mais où l'on est tout prêt à rejeter sur lui la faute, lorsque les inspecteurs ont un blâme à prononcer sur l'exécution des travaux.

Des primes de 20 fr. ont été données à 20 forestiers de communes et de corporations qui se sont particulièrement bien acquittés de leurs devoirs.

Nouvelles du personnel.

M. *Manni*, adjoint forestier à Coire, a été élu inspecteur cantonal des forêts.

M. *Camenisch*, inspecteur forestier de la ville de Coire, est décédé.

Des 7 élèves qui sont sortis du second cours de l'école forestière à la fin de l'année scolaire, 5 ont fait l'examen en obtention de diplôme au commencement de ce mois ; 4 ont obtenu le diplôme. Ce sont :

Bächtoldt, Martin de Schleithem, Schaffhouse.

Häusermann, Samuel d'Egliswil, Argovie.

Morel, Arthur, de Corgémont, Berne.

Tiegel, Charles de Hallau, Schaffhouse.
